



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 96 du 6 décembre 2024**

TEXTE NOMINATIF

Texte 23

#### **DÉCISION N° 34607/ARM/DMAé/DIR**

portant désignation nominative des gestionnaires de biens délégués et du responsable pour la mise en oeuvre du contrôle interne logistique de deuxième niveau au sein de la direction de la maintenance aéronautique.

*Du 02 octobre 2024*

**DÉCISION N° 34607/ARM/DMAé/DIR portant désignation nominative des gestionnaires de biens délégués et du responsable pour la mise en oeuvre du contrôle interne logistique de deuxième niveau au sein de la direction de la maintenance aéronautique.**

Du 02 octobre 2024

NOR A R M E 2 4 3 1 3 7 8 S

---

Pièce(s) jointe(s) :

Deux annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Décision N° 705/ARM/SIMMAD/DIR du 19 septembre 2017 portant désignation des gestionnaires de biens délégués et des responsables pour la mise en oeuvre du contrôle interne logistique de deuxième niveau au sein de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques du ministère de la défense.](#)

Référence de publication :

BOC n°96 du 06/12/2024

---

Le ministre des armées et des anciens combattants,

Vu l'arrêté du 21 février 2012 relatif à la gestion logistique des biens mobiliers affectés au ministère de la défense et des anciens combattants ;

Vu l'arrêté du 21 février 2012 modifié, fixant la liste des gestionnaires de biens mobiliers affectés au ministère de la défense et des anciens combattants ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2018 relatif aux matériels aéronautiques de la défense, pris pour l'application de l'article R. 3232-15 du code de la défense ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 portant organisation de la direction de la maintenance aéronautique et modifiant divers arrêtés intéressant le ministère de la défense ;

Vu l' [Instruction N° 1501/ARM/DMAé du 04 juin 2019 relative au contrôle interne logistique des biens à caractère aéronautique du ministère des armées.](#)

Vu l'instruction N° 20220601 portant règlement intérieur de la Commission des cessions de matériels de guerre et assimilés du 1er juin 2022 (n.i. BO),

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

Dans le cadre de l'organisation de la gestion logistique des biens (GLB) relevant de la compétence de la direction de la maintenance aéronautique (DMAé), sont désignés comme gestionnaires de biens délégués, à l'effet de signer tout acte logistique <sup>(1)</sup>, dans les limites définies en annexe I et détaillées en annexe II :

- Mme la colonel Sandrine **Morazzani**, chargée des politiques « logistique du MCO-A » et « de la GLB » DMAé ;
- M. le lieutenant-colonel Xavier **Cheret**, chef du bureau surveillance du patrimoine ;
- Mme la lieutenant-colonel Anne **Stanek**, responsable de projet Cessions Eliminations Démantèlement ;
- M. l'ingénieur civil de la défense **Marchelek** Eric, adjoint opérations au responsable de projet Cessions Eliminations Démantèlement ;
- M. le lieutenant-colonel Sébastien **Barthélémy**, responsable projets Mirage 2000 - Alphajet ;
- M. le lieutenant-colonel Gilles **Mortet**, responsable projets Rafale ;
- M. l'ingénieur en chef de classe des études et techniques de l'armement Emmanuel **Mornay**, responsable projets Emports ;
- M. le lieutenant-colonel Raphaël **Dumet**, responsable projets A400M ;
- M. le lieutenant-colonel Franck **Dupanloup**, responsable projets C130 ;
- M. le lieutenant-colonel Olivier **Houssé**, responsable projets CASA ;
- M. l'ingénieur cadre technico-commercial Florian **Bertrand**, responsable projets ALO ;
- M. l'ingénieur en chef de l'armement Jean-Sébastien **Vauthier**, responsable projets ABC ;
- M. le lieutenant-colonel Matthieu **Burg**, responsable projets AMI ;
- M. le capitaine de frégate Gaél **Dianteuill**, responsable projets APG ;
- M. le lieutenant-colonel Arnaud **Hautière**, responsable projets GUEPARD ;
- M. l'ingénieur civil divisionnaire de la défense Frédéric **Robert**, responsable projets TIGRE ;
- Mme la capitaine de frégate Sophie **Sacchi**, responsable projets NH90 ;
- M. le lieutenant-colonel Michael **Beauperthuy**, responsable projets HMLO ;
- M. le capitaine de corvette Pierre **Le Pargneux**, responsable projets HE ;
- M. l'ingénieur cadre technico-commercial Karl **Lampla**, responsable projets HMLE ;
- M. le lieutenant-colonel Marc **Lahouel**, responsable projets SIC Aéro ;
- M. l'ingénieur en chef de 2<sup>ème</sup> classe des études et techniques de l'armement Olivier **Muller**, responsable projets SSA ;

- Mme l'ingénieure cadre technico-commerciale Sylvie **Levécot**, responsable projets Drones ;
- M. le capitaine Guillaume **Verhaeghe**, responsable projets EPN ;
- M. l'ingénieur en chef de l'armement Mathieu **Boirel**, responsable projets MTMO-MPF ;
- M. l'ingénieur cadre technico-commercial Thomas **Fiault**, responsable projets MMA ;
- Mme la commandant Loubna **Chaharoumane**, responsable section LORCA.

#### Article 2

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne logistique de deuxième niveau (CIL II) qui rentre dans la compétence de la DMAé, est désigné responsable du CIL II :

- M. le commissaire en chef de deuxième classe **Drevillon** Olivier, chef du bureau « contrôles internes » de la division « ressources humaines et maîtrise des risques » de la DMAé.

#### Article 3

La décision N° 705/ARM/SIMMAD/DIR du 19 septembre 2017 portant désignation des gestionnaires de biens délégués et des responsables pour la mise en œuvre du contrôle interne logistique de deuxième niveau au sein de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques du ministère de la défense est abrogée.

#### Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et des anciens combattants et par délégation :

*L'ingénieur général hors classe de l'armement,  
directeur de la maintenance aéronautique,*

Marc HOWYAN.

#### Notes

[1] Au sens de l'arrêté de première référence.

# ANNEXE

## ANNEXE I. LISTE DES COMPÉTENCES DÉLÉGUÉES.

Gestionnaire de biens (Directeur de la DMAé)  et Gestionnaires de biens délégués	Plafond Financier			
	Entrées en GLB DMAé	Mouvements GLB	Sorties GLB DMAé	
			Eliminations : cessions, aliénations, destructions	Autres
Directeur de la DMAé	> 10 000 000 €	Sans objet	> 50 000 000 €	> 10 000 000 €
Adjoint LOG au SDT	10 000 000 €	Sans objet	50 000 000 €	10 000 000 €
RP (hors CED) dans leur domaine de responsabilité	5 000 000 €	Sans plafond	Sans objet	500 000 €
BGLBSP / Chef de la section surveillance du patrimoine	5 000 000 €	Sans plafond	Sans objet	500 000 €
RP Cessions Eliminations Démantèlement	Sans objet	Sans objet	15 000 000 €	Sans objet

Démantèlement t				
--------------------	--	--	--	--

**Nota 1 :** Tous les montants unitaires par **ACTE** sont donnés au prix nomenclaturé hors taxes indiqué par le système d'information logistique (SIL) de référence.

**Nota 2 :** Certaines valeurs données dans ce tableau sont des valeurs par **ACTE** ; d'autres le sont par **BIENS**. Les actes dont il est question sont des décisions du ressort du GBD qui peuvent couvrir plusieurs biens, et dont le montant total ne peut dépasser 10.000 euros. **Cf. Détails en annexe II.**

# ANNEXE

## ANNEXE II.

### PÉRIMÈTRES DE RESPONSABILITÉS DE DÉCISIONS DES ACTES LOGISTIQUES GLB DMAÉ.

Préambule :

- Cette annexe ne concerne que les responsabilités de **DÉCISIONS** des actes logistiques.
- ATTENTION : certaines valeurs données dans ce tableau sont des valeurs **PAR ACTE** ; d'autres le sont **PAR BIENS**. Les actes dont il est question sont des décisions du ressort du GBD qui peuvent couvrir plusieurs biens, et dont le montant total ne peut dépasser 10.000 euros.
- Tous les montants unitaires par **ACTE** sont donnés au prix nomenclaturé hors taxes indiqué par le système d'information logistique (SIL) de référence.
- Toutes les valeurs unitaires par **BIEN** sont conformes aux règles du Recueil des normes comptables de l'Etat (RNCE).
- Tous les notas sont compilés en tableau en fond de la présente annexe.

Les responsabilités des <b>DÉCISIONS D'ENTREES</b> de biens dans le domaine de compétence GLB de la DMAé sont attribuées (Nota 1 et 3) à :						
ENTREES PAR :		GB DMAé – Directeur de la DMAé	Adjoint LOG au SDT DMAé	Chef de la section Surveillance du Patrimoine	GBD internes DMAé	
					RP sauf RP CED, dans leurs périmètres de projets	RP CED
	Acte de valeur supérieure à 10.000.000 d'euros.					
	directes de biens au titre de conventions ou protocoles avec des unités de production des					

Acquisitions*	Forces Armées.		Acte de valeur supérieure à 10.000.000 d'euros	Acte de valeur entre 5.000.000 et 10.000.000 d'euros.	Acte de valeur jusqu'à 5.000.000 d'euros.	Acte de valeur jusqu'à 5.000.000 d'euros.	Sans objet.
	directes de biens au titre d'achats réalisés sur « cartes achats » (porteurs DMAé).						
	indirectes de biens au titre d'actes contractuels délégués par la DMAé auprès de différents services exécutants (y compris cartes achats pour ces porteurs).						
	indirectes de biens au titre d'actes contractuels notifiés par des organismes du MINARM ou extérieurs au MINARM, avec réception de ces biens par la DMAé.						
Cessions INPUT*	gratuites (ou dons), « partiellement gratuites », remboursables en nature et legs au profit de la DMAé, issus de personnes juridiques non étatiques (i.e. hors des structures de l'État).						
Transferts de gestion	de biens aéronautiques au profit de la DMAé issus	d'un GB MINARM.					
		d'un organisme de l'État hors GB MINARM (GB hors MINARM).					

Les responsabilités des **DECISIONS D'ENTREES** de biens (suite) dans le domaine de compétence GLB de la DMAé sont attribuées (Nota 1 et 3) à :

GB DMAé -	Chef de la	GBD internes DMAé	
		RP sauf RP	

ENTREES PAR :			Directeur de la DMAé	Adjoint LOG au SDT DMAé	section Surveillance du Patrimoine	RP sur RP CED, dans leurs périmètres de projets	RP CED
Excédents physiques*	par rapport à un inventaire/rece nsement (de stock, de biens déclassés, ...)	d'un bien à rentrer dans le domaine de compétence GLB de la DMAé.	Acte de valeur supérieure à 10.000.000 d'euros.	Acte de valeur entre 5.000.000 et 10.000.000 d'euros.	Acte de valeur jusqu'à 5.000.000 d'euros	Acte de valeur jusqu'à 5.000.000 d'euros.	Sans objet.
	à la suite d'une découverte fortuite						
Récupérations de constituants sur des biens en élimination, du domaine de compétence GLB de la DMAé et restant exclusivement dans le domaine de compétence GLB de la DMAé.							
Déclassements de biens (INPUT DMAé)							
Echanges standard de biens (INPUT DMAé) * (* selon les cas) (Nota 2)							
Prises de guerre* (nota 4)							

Les responsabilités des **DECISIONS DE MOUVEMENTS** de biens dans le domaine de compétence GLB de la DMAé attribuées aux RP et au chef de la section surveillance du patrimoine sans plafond sont :

MOUVEMENTS (au sens GLB) = ACTION DE POSITIONNEMENT DU BIEN DANS LE STATUT :
« EN EXPLOITATION »
« DISPONIBLE »

« INDISPONIBLE »	en intervention technique (Entretien, réparation, modification, expertise technique, examen technique et de garantie)	
	mis à disposition	Prêts
		au titre de marchés et contrats internes notifiés par la DMAé ou délégués par la DMAé auprès de différents services exécutants
	Locations, stock Etat	
	en attente de traitement de fin de vie	
	en attente de décision	
	réservé	
	en expédition	

**Particularité :** pour les prêts hors marchés et contrats internes notifiés par la DMAé ou délégués par la DMAé auprès de différents services exécutants (Nota 5 et 6), il n'y a pas de délégation interne DMAé de la part du Gestionnaire de Biens (Nota 7 et 8).

Les responsabilités des **DECISIONS DE SORTIES** de biens du domaine de compétence GLB de la DMAé sont attribuées (Nota 9) à :

SORTIES PAR :		GB DMAé – Directeur de la DMAé	Adjoint LOG au SDT DMAé	Chef de la section Surveillance du Patrimoine	GBD internes DMAé	
					RP sauf RP CED, dans leurs périmètres de projets	RP CED
Cessions OUTPUT** (Nota 10)	gratuites au profit d'une personne juridique non étatique (i.e. hors des structures de l'Etat français) (Notas 11 et 12)	(Nota 15)	Sans objet.			
	« partiellement gratuites » (Nota 14) au profit d'une personne juridique non étatique (i.e. hors des structures de l'Etat français).					
	remboursables en nature (CRN) au profit d'une personne juridique non étatique (i.e. hors des structures de l'Etat	Acte dont la valeur est supérieure à 50.000.000	Acte de valeur entre 15.000.000 et 50.000.000	Sans objet.		Acte dont la valeur est inférieure à 15.000.000

	français).		d'euros.	d'euros.			d'euros.
	onéreuses au profit d'une personne juridique non étatique (i.e. hors des structures de l'État).						
Transferts de gestion	de biens aéronautiques au profit	d'un GB du MINARM.	Acte dont la valeur est supérieure à 10.000.000 d'euros.	Acte de valeur entre 500.000 et 10.000.000 d'euros.	Acte de valeur inférieure à 500.000 euros	Acte de valeur inférieure à 500.000 euros.	Sans objet.
		d'un organisme de l'Etat hors GB MINARM.					
Pertes**	dans le domaine de compétence GLB de la DMAé						
Déficits** à la suite d'inventaire/recensement (de stock, de biens déclassés, ...)							

Les responsabilités des **DECISIONS DE SORTIES** de biens du domaine de compétence GLB de la DMAé sont attribuées (Nota 9) à :

SORTIES PAR :	GB DMAé – Directeur de la DMAé	Adjoint LOG au SDT DMAé	Chef de la section Surveillance du Patrimoine	GBD internes DMAé	
				RP sauf RP CED, dans leurs périmètres de projets	RP CED
Eliminations** à la suite de : RDS, décisions de réforme, détériorations et destructions d'usage, destructions d'élimination (suite à décision d'élimination), péremptions et consommations (pour les consommables).	Acte dont la valeur est supérieure à 50.000.000 d'euros.	Acte de valeur entre 15.000.000 et 50.000.000 d'euros.	Sans objet.		<p>Hors SIAé : Acte de valeur supérieure à 100.000 euros et inférieure à 15.000.000 d'euros.</p> <p>Pour le SIAé : Acte de valeur supérieure à 360.000 euros et inférieure à 15.000.000 d'euros.</p> <p>(Nota 16)</p>

Déclassés de biens (OUTPUT DMAé)	Acte de valeur supérieure à 10.000.000 d'euros.  (Nota 17)	Acte de valeur entre 5.000.000 et 10.000.000 d'euros.  (Nota 17)	Acte de valeur jusqu'à 5.000.000 d'euros.  (Nota 17)	Sans objet.
(Intégration)** (Nota 18)	Sans objet.			
Echanges standard (OUTPUT DMAé)** (** selon les cas) (Nota 2)	Acte dont la valeur est supérieure à 10.000.000 d'euros.  (Nota 19)	Acte de valeur entre 500.000 et 10.000.000 d'euros.  (Nota 19)	Acte de valeur inférieure à 500.000 euros.  (Nota 19)	Sans objet.
Abandons de guerre**	(Nota 21)	Sans objet.		

Nota 1	Les entrées identifiées « * » sont des entrées au patrimoine de l'Etat.
Nota 2	« selon les cas » signifie qu'il s'agit ici d'un échange standard (Cf Annexe I) entre propriétaires différents, et qu'en conséquence, une entrée dans le domaine de compétence GLB de la DMAé entraîne une sortie de ce domaine.

Nota 3	<p>Une Directive DMAé relative à la définition, au sein du domaine de compétence GLB de la DMAé, du périmètre des actes logistiques supra-DMAé non délégués à son Directeur (GB DMAé) sera rédigée.</p> <p>En cas de doute, contacter l'Adjoint LOG au SDT DMAé.</p>
Nota 4	<p>Concernant les prises de guerre : si les prix ne sont pas nomenclaturés hors taxes indiqué par le système d'information logistique (SIL) de référence, s'adresser à l'adjoint LOG au SDT DMAé.</p>
Nota 5	<p><b>MOTIFS EXCLUSIFS POUR CES PRÊTS :</b></p> <p>Toutes les demandes de prêt doivent remplir l'un des objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• présenter un intérêt pour la défense en termes de diplomatie ou de coopération internationale,</li> <li>• contribuer à la réussite d'une politique gouvernementale (lutte contre la précarité, soutien à la recherche médicale, etc...),</li> <li>• participer à la réalisation d'objectifs propres au ministère des armées (renforcement du lien avec la nation, intégration dans les territoires, politique mémorielle, préservation du patrimoine militaire, etc...).</li> </ul>
Nota 6	<p><b>DEMANDEURS/LIMITATIONS POUR CES PRÊTS :</b></p> <p>Lorsque les demandes de prêts de biens meubles sans emploi émanent d'associations ou d'organismes qui renforcent le lien des armées avec la Nation ou préservent et valorisent le patrimoine militaire, les prêts sont accordés aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le ministère des armées ne doit plus en avoir l'usage,</li> <li>• le prêt ne doit pas permettre d'en tirer un bénéfice financier particulier,</li> <li>• les munitions et leurs éléments et les armes de toute nature ne peuvent être prêtés, ainsi que les biens amiantés et</li> </ul>

les monuments et leurs éléments et les armes de toute nature ne peuvent être prêtés, ainsi que les biens armés et pollués,

- plus largement, les biens prêtés ne doivent pas contenir de matière dangereuse,
- ces prêts ne sont applicables qu'à destination de bénéficiaires (*NDLR : implantés et dont les activités se situent*) sur le territoire national.

Nota 7 **ATTENTION : Concerne LES VALEURS DES BIENS (et pas DES ACTES) :**

Sont exclues :

- les biens dont la valeur unitaire dépasse 25.000 euros (valeur conforme aux règles du Recueil des normes comptables de l'Etat (RNCE) pour des biens meubles et au bénéfice des associations ou organismes agissant pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine militaire, ou contribuant au renforcement du lien entre la Nation et son armée,  
  
ou :
- les biens dont les prêts sont identifiés par le GB DMAé ou le SCA (Service du Commissariat des Armées) comme exceptionnels en raisons d'enjeux financiers, médiatiques ou politiques particuliers.

Nota 8 **ATTENTION : Concerne LES VALEURS DES BIENS (et pas DES ACTES) :**

Concerne **EXCLUSIVEMENT** :

- les biens dont la valeur unitaire ne dépasse pas 25.000 euros (valeur conforme aux règles du Recueil des normes comptables de l'Etat (RNCE) pour des biens meubles et au bénéfice des associations ou organismes agissant pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine militaire, ou contribuant au renforcement du lien entre la Nation et son armée,  
  
et en même temps :
- que ces prêts ne soient pas identifiées par le GB DMAé ou le SCA (Service du Commissariat des Armées) comme

	exceptionnels en raisons d'enjeux financiers, médiatiques ou politiques particuliers.
Nota 9	Les sorties identifiées « ** » sont des sorties du patrimoine de l'Etat.
Nota 10	Pour les cessions, les montants unitaires (par acte) sont régis par l'instruction N°20220601 portant règlement intérieur de la Commission des Cessions de matériels de guerre et assimilés du 1er juin 2022.
Nota 11	<p><b>MOTIFS EXCLUSIFS POUR LES CESSIONS GRATUITES :</b></p> <p>Les seuls motifs permettant une cession gratuite ou partiellement gratuite ne doivent répondre qu'aux demandes de cession gratuites remplissant l'un des objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• présenter un intérêt pour la défense en termes de diplomatie ou de coopération internationale,</li> <li>• contribuer à la réussite d'une politique gouvernementale (lutte contre la précarité, soutien à la recherche médicale, etc...),</li> <li>• participer à la réalisation d'objectifs propres au ministère des armées (renforcement du lien avec la nation, intégration dans les territoires, politique mémorielle, préservation du patrimoine militaire, etc...).</li> </ul>
Nota 12	<p><b>DEMANDEURS/LIMITATIONS POUR LES CESSIONS GRATUITES :</b></p> <p>Lorsque les demandes de cession gratuite de biens meubles sans emploi émanent d'associations ou d'organismes qui renforcent le lien des armées avec la Nation ou préservent et valorisent le patrimoine militaire, les cessions gratuites sont accordées aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le ministère des armées ne doit plus en avoir l'usage,</li> <li>• la vente du bien ne doit pas permettre d'en tirer un bénéfice financier particulier,</li> <li>• les munitions et leurs éléments et les armes de toute nature ne peuvent être cédés, ainsi que les biens amiantés et/ou pollués,</li> </ul>

- plus largement, les biens cédés ne doivent pas contenir de matière dangereuse,
- ces cessions gratuites et partiellement gratuites ne sont applicables qu'à destination de bénéficiaires (*NDLR : implantés et dont les activités se situent*) sur le territoire national.

Nota 13

**ATTENTION : Concerne LES VALEURS DES BIENS (et pas DES ACTES) :**

Concerne **EXCLUSIVEMENT** :

- les biens de valeur unitaire supérieure à 25.000 euros (valeur conforme aux règles du Recueil des normes comptables de l'Etat (RNCE))

ET

- les biens de valeur unitaire supérieure à 300 euros (idem : référence RNCE) dans les autres situations que les notas 11 et 12,

ET

- les biens dont la cession est identifiée par le GB DMAé ou le SCA (Service du Commissariat des Armées) comme exceptionnelles en raisons d'enjeux financiers, médiatiques ou politiques particuliers.

Nota 14

Document de cinquième référence : la gratuité partielle est une diminution de la rémunération. Elle peut prendre la forme soit de suppression d'un ou plusieurs postes de facturation, soit d'un abattement appliqué à tout ou partie du prix, dans les conditions du § 2.2 du document de cinquième référence. La gratuité partielle répond aux mêmes exigences de transparence et de traçabilité que la gratuité totale.

Nota 15

**ATTENTION : Concerne LES VALEURS DES BIENS (et pas DES ACTES) :**

Concerne **EXCLUSIVEMENT** :

- les biens dont :
  - la valeur unitaire est inférieure à 25.000 euros (valeur conforme aux règles du Recueil des normes comptables de l'Etat (RNCE) pour des biens meubles et au bénéfice des associations ou organismes agissant pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine militaire, ou contribuant au renforcement du lien entre la Nation et son armée,
 et, en même temps dont
  - la cession gratuite ne soit pas identifiée par le GB DMAé ou le SCA (Service du Commissariat des Armées) comme exceptionnelles en raisons d'enjeux financiers, médiatiques ou politiques particuliers.
 ET, dans les autres situations :
  - les biens dont :
    - la valeur unitaire est inférieure à 300 euros (idem : référence RNCE),
 et, en même temps dont
    - la cession gratuite ne soit pas identifiée par le GB DMAé ou le SCA (Service du Commissariat des Armées) comme exceptionnelles en raisons d'enjeux financiers, médiatiques ou politiques particuliers.

Nota 16 Une attention toute particulière est à avoir concernant le SIAé. Conformément à l'annexe I du document de sixième référence, la délégation faite ici au SIAé concerne les biens aéronautiques confiés au SIAé comme aux autres industriels pour intervention technique sous maîtrise d'œuvre du MCO aéronautique DMAé. Le SIAé étant, par ailleurs, GB pour un périmètre spécifique de biens (hors domaine, donc, de la présente directive).

Nota 17 Les valeurs des déclassements OUTPUT du domaine de compétence GLB DMAé correspondent aux valeurs des déclassements INPUT dans le domaine de compétence GLB DMAé.

Nota 18 Le document de deuxième référence identifie l'intégration comme technologie de sortie d'un bien (ici, du domaine de

	<p>Le abandon de biens relève de la compétence GLB de la DMAé. Cette intégration consiste à incorporer un bien suivi et géré en GLB dans un autre bien et de le sortir des ressources logistiques. Dans le cadre de la GLB DMAé, l'applicabilité de cette intégration est limitée aux seuls biens consommables (devient de fait une consommation), les biens non consommables restant gérés en GLB, y compris lorsqu'ils sont intégrés dans un autre bien.</p>
Nota 19	<p>Eu égard à la définition de l'échange standard donnée en annexe I, les valeurs d'échange des biens peuvent être sensiblement différentes entre le bien sortant du domaine de compétence GLB de la DMAé (OUTPUT DMAé) et le bien entrant dans ce domaine (INPUT DMAé).</p>
Nota 20	<p>Les abandons de guerre pouvant entraîner des enjeux financiers, médiatiques ou politiques particuliers, la logique retenue pour ces sorties de biens du domaine de compétence GLB DMAé consiste à s'appuyer sur les mêmes critères que pour les cessions gratuites.</p> <p>Ainsi, les critères du nota 13 s'appliquent dans ce cadre.</p>
Nota 21	<p>Les abandons de guerre pouvant entraîner des enjeux financiers, médiatiques ou politiques particuliers, la logique retenue pour ces sorties de biens du domaine de compétence GLB DMAé consiste à s'appuyer sur les mêmes critères que pour les cessions gratuites.</p> <p>Ainsi, les critères du nota 15 s'appliquent dans ce cadre.</p>

